

Numéro	DL210304-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Divers	
Objet	Bons d'achat commerces locaux	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 20 mars 2021 à l'Illiade

L'an deux mil vingt et un le vingt mars à 9 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, Conseillers

Etaient excusés :

- Monsieur Philippe HAAS ayant donné procuration à Monsieur Lamjad SAIDANI
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Elisabeth DREYFUS
- Madame Sandra DIDELOT ayant donné procuration à Monsieur Serge SCHEUER
- Madame Davina DABYSING ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER

Nombre de conseillers présents :	31
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	12 mars 2021
Date de publication délibération :	23 mars 2021
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	23 mars 2021

III. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

3. BONS D'ACHAT COMMERCE LOCAUX

Par une délibération en date du 5 novembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de partenariat et une convention financière avec la SAS Keetiz afin de mettre en œuvre une opération de soutien au commerce local.

Par une délibération en date du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un avenant à la convention de partenariat afin notamment de proroger les délais d'acquisition et d'utilisation des bons d'achat subventionnés.

En raison de la poursuite du contexte pandémique et du maintien de la fermeture de nombreuses activités, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden souhaite d'une part étendre le dispositif de bons d'achat aidés en faveur des commerçants aux agents municipaux ne résidant sur le ban communal et d'autre part le proroger pour tous ses bénéficiaires jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de maximiser l'impact de cette opération sur la relance économique des bénéficiaires.

Dans cet objectif, il est proposé, dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat, d'apporter les modifications suivantes à l'article I.3 et à l'annexe 1 de la convention :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

L'article I.3 – DUREE DU MARCHE est remplacé comme suit :

Le contrat est souscrit jusqu'au terme de l'opération tel que fixé dans l'annexe 1.

Le paragraphe CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION figurant à l'annexe 1 est remplacé comme suit :

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION
Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €
- Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €
- Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €
- Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne : 160 €
- Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020
- Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : **31 décembre 2021**
- Date de validité des Bons d'Achat Aidés : **31 janvier 2022**

Numéro	DL210304-JNC01	2/4
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Cette date figure sur le Bon d'Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

Il est précisé que toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

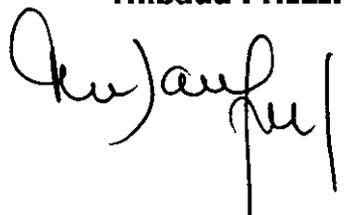
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 de prorogation à la convention de partenariat avec la SAS Keetiz pour la redynamisation commerciale,**
- **de permettre à tous les agents municipaux de bénéficier de ce dispositif de bons d'achat aidés en faveur des commerces locaux.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, BONN-MEYER Catherine, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FRIDLI Antoine, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

**Pour extrait conforme
Le Maire
Thibaud PHILIPPS**



Numéro	DL210304-JNC01	3/4
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération de redynamisation commerciale
Dispositif de Bons d'Achat Aidés partiellement subventionnés

AVENANT N° 2

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

KEETIZ SAS, au capital de 16 835 €, immatriculée sous le numéro suivant : RCS Montpellier 808 832 075 dont le siège social est sis à l'adresse suivante : 621 rue Georges Méliès – 34 000 Montpellier

dénommé Le Prestataire, d'une part,

et

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par son Maire, Monsieur THIBAUD PHILIPPS, ordonnateur du marché dûment habilité à signer la présente par une délibération du 20 mars 2021, immatriculée sous le numéro de SIREN : 216 702 183 et APE : 8411Z dont le siège social est sis à l'adresse suivante :

181 route de Lyon BP 50013 - 67 400 Illkirch-Graffenstaden

dénommé Le Contractant, d'autre part,

PREAMBULE

En raison de la poursuite du contexte pandémique et du maintien de la fermeture de nombreuses activités, la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a souhaité proroger son dispositif de bons d'achat aidés en faveur des commerçants jusqu'à la fin de l'année 2021 afin de maximiser l'impact de cette opération sur la relance économique des bénéficiaires.

Dans cet objectif, il est proposé d'apporter des modifications à l'article I.3 et à l'annexe 1 de la convention.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT :

L'article I.3 – DUREE DU MARCHE est remplacé comme suit :

Le contrat est souscrit jusqu'au terme de l'opération tel que fixé dans l'annexe 1.

Le paragraphe CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION figurant à l'annexe 1 est remplacé comme suit :

En référence à l'Article II.2 – CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION

Il est convenu des paramètres et conditions suivantes de l'opération.

Numéro	DL210304-JNC01	4/4
Matière	7.10 Finances locales - Divers	

Liste des Bons d'Achat Aidés émis :

- Bon d'achat aidé payé : 5 € - Valeur faciale : 10 € soit une subvention de : 5 €
- Bon d'achat aidé payé : 15 € - Valeur faciale : 30 € soit une subvention de : 15 €
- Bon d'achat aidé payé : 25 € - Valeur faciale : 50 € soit une subvention de : 25 €
- Bon d'achat aidé payé : 40 € - Valeur faciale : 80 € soit une subvention de : 40 €
- Montant maximum d'achat dans la boutique de vente en ligne (Capping Achat) : 160 €
- Date de mise en ligne des Bons d'Achat Aidés : 11 décembre 2020
- Date de fin de vente en ligne des Bons d'Achat Aidés : **31 décembre 2021**
- Date de validité des Bons d'Achat Aidés : **31 janvier 2022**

Cette date figure sur le Bon d'Achat avec la mention « Date de validité ». Passée cette date limite, le bon est considéré comme périmé et ne peut plus être utilisé.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS :

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Le présent accord est établi en deux (2) exemplaires. Chaque partie se verra remettre un exemplaire original.

Fait à Montpellier, le

Pour le Prestataire
Jean-Christophe RUSSIER, CEO
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet

Pour le Contractant
Thibaud PHILIPPS, Maire
Signature précédée de la mention
"Bon pour accord" + Cachet